

L'an deux Mil vingt et un, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BARRUCAND, Maire.

Date de la convocation : 21.05.2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

PRÉSENTS : Mmes DONZEL Maryse, BARRACHIN Anne-Marie, GESLIN Doriane, AVET-FORAZ Emilie et MARTINOD Agnès ; Mrs BARRUCAND Pierre, CHABRIER Christian, LARUAZ Francis, BASTARD-ROSSET André et M. DÉLÉAN Pierre.

ABSENTES & EXCUSÉES : Mme ANDARELLI Marie.

A été élue secrétaire : Mme GESLIN Doriane.

1. DEL-2021-24 : PROJET COMMUNAL DE CRÉATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

M. le Maire expose au Conseil Municipal que M. DUPONT-ROC Camille, a le projet de vendre la propriété cadastrée section A parcelles 921, 2586 et 2588. Ces parcelles constituent le terrain d'assiette d'une maison individuelle sise 39 place de la Mairie – 74230 LA BALME DE THUY.

Ce bâtiment, construit dans les années 1940 et rénové récemment, dispose d'une surface habitable d'environ 90 m². Ce bâtiment est limitrophe, côté nord, à un tènement que la commune a réservé, de longue date pour la création de logements. Afin de faciliter ce projet, la commune a également acquis, en 2020, une propriété bâtie sise sur les parcelles A 2583 et 2585.

Située dans le prolongement de ce tènement, destiné à un projet d'ensemble, la propriété présentement vendue permettrait de compléter le tènement afin d'avoir un aménagement cohérent dans l'ensemble de la zone.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU approuvé le 28/06/2013, avait retenu un certain nombre d'objectifs pouvant être en partie atteints par la réalisation d'un programme de logements sociaux sur le tènement situé au chef-lieu et notamment la propriété DUPONT-ROC : - Gérer l'urbanisation en tenant compte des capacités d'assainissement, favorable sur le chef-lieu avec la présence de l'assainissement collectif ; - Préserver l'identité et la qualité paysagère à l'échelle globale de la commune, en maîtrisant le foncier dans un secteur destiné à une opération d'ensemble ;

Parallèlement, le projet d'aménagement au chef-lieu permettra de : - Développer la mixité sociale au chef-lieu, par la création de logements sociaux situés à proximité des principaux commerces et services de la commune ; - Urbaniser en continuité de l'existant.

La création de logements sur ce secteur permettrait de maintenir les jeunes de la commune et limiter la production de résidences secondaires.

En réalisant cette opération, la commune continuerait à soutenir la production de logements sociaux.

D'autre part, cette propriété présente quelques avantages en vue de l'intégrer à un projet d'ensemble : - Proximité du centre-bourg, des commerces et services de la commune ; - Tènement de taille conséquent permettant la réalisation de programmes de logements confortant le chef-lieu ;

L'acquisition de cette propriété permettrait de répondre aux objectifs suivants :

1. Développer la politique locale de l'habitat en proposant des logements sociaux pour les populations locales ayant des problèmes à se loger sur le secteur ;
2. Maîtriser l'aménagement du chef-lieu ;
3. Limiter l'impact environnemental de ce type de projet en évitant l'étalement urbain.

Enfin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déclarer la propriété sise sur les parcelles cadastrées section A parcelles n° 921, 2586 et 2588 comme étant, pour l'avenir, un site à retenir pour la création de logements au chef-lieu de la commune.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : Par vote à main levée POUR : 10 voix soit à l'unanimité

- **DÉCLARE** d'intérêt général pour le développement de la politique de l'habitat local et l'aménagement du chef-lieu que la Commune de LA BALME DE THUY dispose pleinement de la maîtrise foncière de la propriété cadastrée section A parcelles n° 921, 2586 et 2588 sise « 39 place de la Mairie » représentant une contenance totale de 495 m² à la suite de la mise en vente de cette propriété par son propriétaire.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de rechercher, d'ores et déjà, tous les moyens techniques, juridiques et financiers pour leur acquisition et notamment en se rapprochant de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

2. DEL-2021-25 : DÉLÉGATION DU DPU PAR LE CM À L'EPF

VU les délibérations du Conseil Municipal n° : - DEL-2013-21 du 28/06/2013 approuvant le PLU sur la commune de LA BALME DE THUY ; - DEL-2016-14 du 09/06/2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune ; - DEL-2019-25 du 17/05/2019 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune ;

VU la délibération n° DEL-2015-08 du 13/03/2015 instituant le Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du PLU ;

VU la délibération du 20/04/2009 portant adhésion de la commune de LA BALME DE THUY à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes du 11 juillet 2017 demandant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie et de fait celle de la commune de LA BALME DE THUY, adhésion validée par la décision du conseil d'administration en date du 08 septembre 2017 ;

VU les articles L210-1 / L211-4 / L213-3 / R213-1 à R213-25 du Code de l'Urbanisme ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) adressée par Maître François VEYRAT-DUREBEX, notaire de l'Office notarial des Deux Torrents à THONES (74230), 8 avenue d'Annecy – BP 40, reçue et enregistrée en Mairie de LA BALME DE THUY le 29 avril 2021 et concernant la vente d'un bien bâti situé « 39 place de la Mairie » et cadastré section A numéros 921, 2586 et 2588 (surface totale : 04a 95ca), appartenant à Monsieur Camille DUPONT-ROC, au prix de 375.000,00 € (trois-cent-soixante-quinze mille euros) et 14.000,00 € TTC de commission d'agence à la charge de l'acquéreur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : DÉLÈGUE son droit de préemption urbain sur la vente du terrain cadastré section A n° 921, 2586 et 2588, d'une contenance totale de 495 m² à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

3. DEL-2021-26 : ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE ECOLE – ÉLEVAGE DE PAPILLON – CLASSE MATERNELLE - REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR LA MAITRESSE MME RACHEL SORLIER

Le Conseil Municipal, après délibération : **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant total de 31.50 € à Mmr SORLIER Rachel, maitresse de la classe maternelle de l'école de LA BALME DE THUY, pour le remboursement des frais engagés et avancés pour l'activité élevage de papillon. Ainsi fait et délibéré en séance, les jours mois et an que dessus.

4. DEL-2021-27 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal : **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 ; **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ; **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ; **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

5. DEL-2021-28 : DÉLIBÉRATION SPÉCIALE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENT NON TITULAIRE SUR EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre du suivi des aides scolaires pour les enfants en difficultés de l'école primaire ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : Par vote à main levée POUR : 9 voix ABSTENTION : 1 voix

- **DÉCIDE** de reconduire l'emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à compter du 02 septembre 2021 jusqu'au 08 juillet 2022, afin d'assurer les fonctions d'agent territorial spécialisé d'école maternelle (ATSEM) ;

- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire du poste sera comprise entre 7 heures 30 et 9 heures hebdomadaires répartie sur 2 matinées (dont 1 ou 2 périodes scolaires du matin) ;
- **DÉCIDE** que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 332, Echelon 1 - Echelle 3 ;
- **AUTORISE** le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

6. DEL-2021-29 : AVIS DE LA COMMUNE DE LA BALME DE THUY SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DU DÉCLASSEMENT D'UNE PORTION DE LA VOIE COMMUNALE VC 2 « ROUTE DE LA PRAZ » SUR LA COMMUNE DE DINGY-SAINT-CLAIR

Monsieur le Maire précise à l'assemblée, qu'une enquête publique est ouverte depuis ce jour sur la commune voisine de DINGY-SAINT-CLAIR, en vue du déclassement d'une portion de la voie communale VC 2 « Route de la Praz ».

CONSIDÉRANT que le chemin de la Praz est situé sur nos deux communes voisines ;

CONSIDÉRANT que ce chemin a fait l'objet d'une dénomination de voirie au niveau de notre commune ;

CONSIDÉRANT que ce chemin débouche sur la RD216 et qu'il peut être utilisé temporairement par des véhicules adaptés en cas de déviation nécessaire suite à une coupure de la RD216 ;

CONSIDÉRANT que ce chemin est utilisé régulièrement par les riverains, véhicules agricoles, bétails, chasseurs, pêcheurs, propriétaires de parcelles attenantes et forestiers ;

CONSIDÉRANT que la commune de La Balme de Thuy n'envisage pas le déclassement du chemin de la Praz sur son territoire ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : Vote à main levée POUR : 8 voix ABSTENTION : 2 voix

- **PRÉCISE** que l'usage public de la voie est avéré sur le chemin / route de la Praz.
- **DÉCIDE** d'émettre un **AVIS DÉFAVORABLE** au déclassement d'une portion de la voie communale VC 2 « Route de la Praz » sur la commune de DINGY-SAINT-CLAIR.
- **DEMANDE** à Monsieur le maire de transmettre cette décision au commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « NE PAS OUVRIR ») : *A l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur, Mairie de DINGY-SAINT-CLAIR, 55 place de l'Église, 74230 DINGY-SAINT-CLAIR* ; afin qu'elle soit enregistrée sur le registre d'enquête publique.

7. CONSTRUCTION BÂTIMENT COMMUNAL : suivi du chantier

- Un point est fait sur l'avancée de la construction ;